

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne

Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général et du dossier d'autorisation environnementale



La Grenne



Le Couëtron

Déclaration d'Intérêt Général des travaux et dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Document D : Résumé non technique

Dossier rédigé par :



Parc d'activités du Laurier
29 avenue Louis Bréguet
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 51 32 40 75
Fax : 02 51 32 48 03
Email : hydro.concept@wanadoo.fr
www.hydroconcept.eu

Demande d'autorisation déposée par :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne
Mairie de Sargé-sur-Braye
41170 SARGE-SUR-BRAYE
Tél. 02 54 72 73 17
Email : syndicats.grenne.couetron@gmail.com

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron
Mairie de Souday
41170 SOUDAY
Tél. 02 54 80 93 18
Email : syndicats.grenne.couetron@gmail.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	0
I - CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
I.1 Objet de l'étude	1
I.2 Présentation de la zone d'étude	2
I.2.1 Le bassin versant de la Grenne	2
I.2.2 Le bassin versant du Couëtron.....	2
I.2.3 Territoire et compétences des maîtres d'ouvrages concernés par les travaux	3
I.3 Les objectifs réglementaires	4
I.3.1 La DCE (Directive Cadre Européenne).....	4
I.3.2 Le classement des cours d'eau pour la continuité écologique.....	4
I.4 La notion d'état écologique	6
II LES COURS D'EAU.....	7
II.1 Le réseau étudié.....	7
II.2 Le diagnostic hydro morphologique des cours d'eau	8
II.2.1 Les six compartiments hydro morphologiques étudiés	8
II.2.2 Diagnostic des cours d'eau	9
II.3 Objectifs et actions sur les cours d'eau.....	10
II.3.1 Objectif global : 75 % de bon état.....	10
II.3.2 Actions proposées pour atteindre les objectifs	10
II.4 Le programme d'actions sur les cours d'eau.....	12
II.4.1 Les actions de restauration des habitats du lit mineur.....	12
II.4.1 Restauration des berges et de la ripisylve	13
II.4.2 Les actions pour restaurer la continuité écologique.....	13
II.4.3 Autres actions (inscrites au Contrat Territorial Milieux Aquatiques et non concernées par la DIG).....	15
III LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	16
III.1 L'intérêt général des actions.....	16
III.2 La procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (ou Loi sur l'eau)	17
III.2.1 Aspects réglementaires.....	17
III.2.2 Incidences des travaux.....	17
III.2.3 Compatibilité du programme d'actions avec les documents de cadrage	18
III.2.4 Prescriptions et mesures compensatoires	18
IV BILAN DE LA CONCERTATION.....	19
V COUT ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	20

I - CONTEXTE DE L'ETUDE

I.1 Objet de l'étude

Ce programme s'inscrit dans un objectif général d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** telle que définit par le Code de l'Environnement (art. L.211-1).

Une étude préalable a permis d'établir, après concertation, un diagnostic partagé de **l'état écologique des cours d'eau** sur le territoire du Bassin Versant du Loir dans le département du Loir-et-Cher, afin de mesurer l'écart par rapport à l'atteinte des objectifs de bon état écologique définis à l'échelle des masses d'eau.

L'étude a permis de définir et de chiffrer un **programme d'actions sur 5 ans** afin de restaurer la morphologie des cours d'eau et d'atteindre, à terme, le bon état écologique.

La programmation d'actions proposée devra permettre d'établir un **Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le Loir et ses affluents dans le département du Loir-et-Cher** pour les 5 années futures.

Parmi les bassins versants concerné par ce programme d'action, se trouve le **bassin versant de la Grenne et ses affluents**, le **bassin versant du Couëtron et ses affluents** et le **bassin versant du Roclane et ses affluents** sur lequel plusieurs actions ont été préconisées.

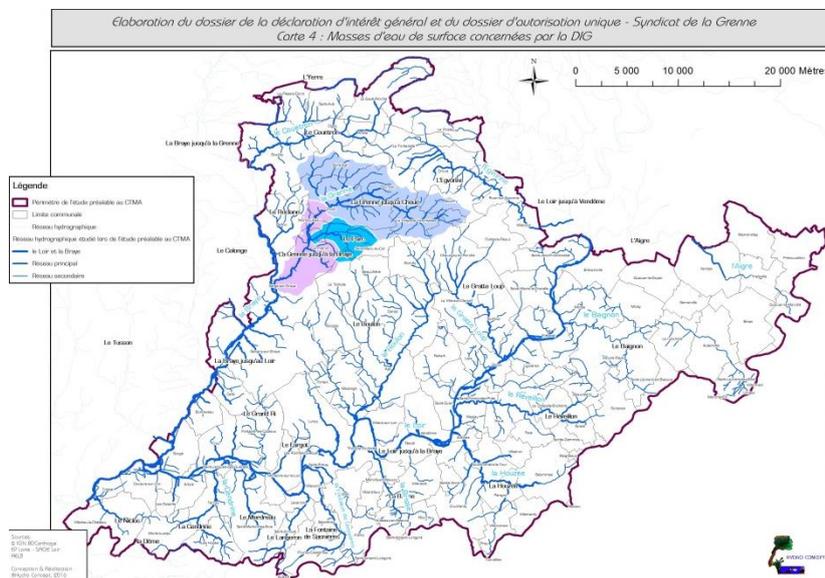
Les présents documents ont pour objectif de justifier de l'intérêt général de ces actions sur ces bassins versants et de réaliser les demandes d'autorisation nécessaires à l'établissement de ces travaux.

I.2 Présentation de la zone d'étude

I.2.1 Le bassin versant de la Grenne

Petit affluent de la Braye, la Grenne prend sa source à la Chapelle-Vicomtesse et traverse les communes de Choue, Mondoubleau et Cormenon, avant de rejoindre la Braye à Sargé-sur-Braye. Ce cours d'eau de 30 km est un des principaux sous-affluents du Loir.

La carte ci-contre présente le bassin versant de la Grenne, dans la zone d'étude préalable à l'élaboration du CTMA :

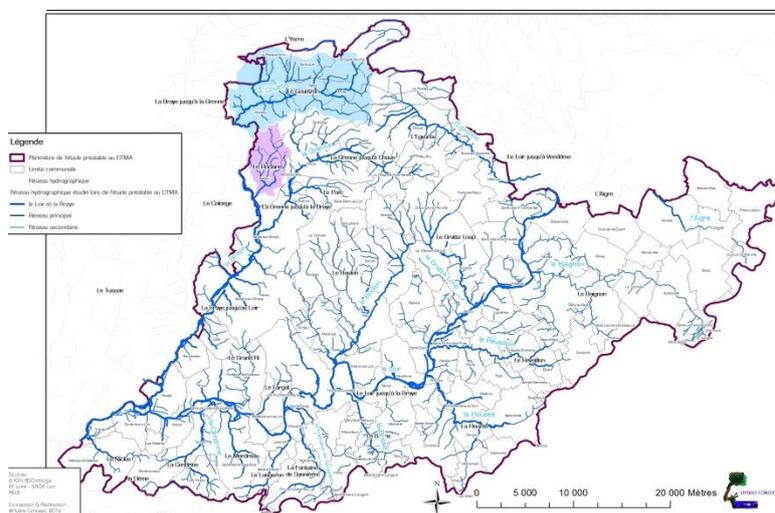


I.2.2 Le bassin versant du Couëtron

Petit affluent de la Braye, le Couëtron prend sa source près de la Fontenelle et s'écoule d'est en ouest jusqu'à sa confluence avec la Braye à Souday. Son bassin est situé au sud du parc naturel du Perche. Ce cours d'eau de 20 km est l'un des principaux sous-affluents du Loir.

Le Roclane est un petit affluent de la Braye de 7,8 km et s'écoulant du nord au sud. Son bassin versant est situé au sud de celui du Couëtron.

La carte ci-contre présente les bassins versants du Couëtron et du Roclane, dans la zone d'étude préalable à l'élaboration du CTMA :



I.2.3 Territoire et compétences des maîtres d'ouvrages concernés par les travaux

Le maître d'ouvrage sur le secteur de la Grenne est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne :

Adresse :	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne Mairie de Sargé-sur-Braye 41170 SARGE-SUR-BRAYE Tél : 02 54 72 73 17 Email : syndicats.grenne.couetron@gmail.com	Contacts :	<i>Président</i> Mr. Bernard Boulay <i>Technicien de rivière</i> Mme. Virginie Sauter
------------------	--	-------------------	--

Le maître d'ouvrage sur les bassins du Couëtron et du Roclane est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron :

Adresse :	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron Mairie de Souday 41170 SOUDAY Tél : 02 54 80 93 18 Email : syndicats.grenne.couetron@gmail.com	Contacts :	<i>Président</i> Mr. Jacques Granger <i>Technicien de rivière</i> Mme. Virginie Sauter
------------------	---	-------------------	---

I.3 Les objectifs réglementaires

I.3.1 La DCE (Directive Cadre Européenne)

Le programme d'actions répond aux objectifs réglementaires introduits par la **Directive-Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 Octobre 2000, et plus particulièrement l'objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'Environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006. Ils sont fixés par « masse d'eau ».

La masse d'eau correspond à un volume d'eau dont les caractéristiques sont communes et sur lesquelles les pressions, autre nouveauté conceptuelle qui évoque les pressions urbaines, agricoles ou industrielles, sont homogènes.

A l'échelle du périmètre étudié dans le cadre de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques, les masses d'eau sont « naturelles », ce qui signifie qu'elles doivent atteindre le bon état écologique. Le délai d'atteinte de cet état est fixé à 2015 pour la masse d'eau du Parc et à 2021 pour les deux masses d'eau de la Grenne et celle du Couëtron.

I.3.2 Le classement des cours d'eau pour la continuité écologique

La continuité écologique est respectée lorsque les espèces aquatiques peuvent se déplacer au sein de l'écosystème (de l'amont vers l'aval ou de l'aval vers l'amont) et lorsque le transport des sédiments peut s'effectuer librement de l'amont vers l'aval (sans blocage en amont des barrages).

➤ **Réglementation des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2**

Sur ces cours d'eau, il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le classement des cours d'eau en liste 2 au titre du L214-17 impose donc l'aménagement des ouvrages pour respecter le principe de la continuité écologique.

Un seul cours d'eau est concerné sur le territoire de compétence du syndicat :

Le ruisseau de la Grenne.

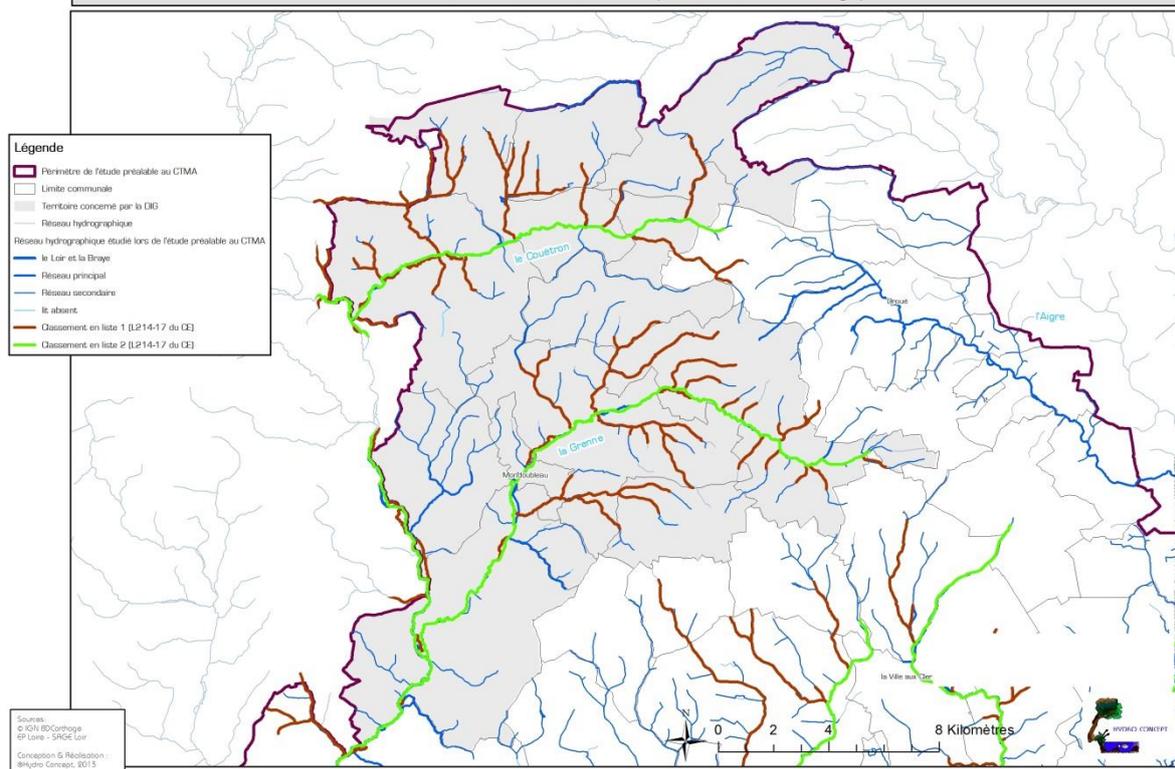
➤ **Réglementation des ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 1**

Sur ces cours d'eau, **la création de nouveaux ouvrages est interdite**. Les ouvrages qui n'ont a priori pas d'existence légale ou qui ne sont pas réglementés doivent donc être effacés. A moins qu'un enjeu particulier ne justifie le maintien de l'ouvrage.

Les autres ouvrages (radiers de ponts, buses) sont à aménager au moyen de dispositifs permettant de respecter la continuité écologique.

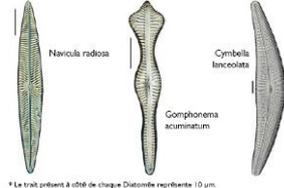
Vingt-sept cours d'eau du bassin de La Grenne sont classés en liste 1. Dix-neuf cours d'eau, tous situés sur le bassin du Couëtron, sont classés en liste 1

Elaboration du dossier de la déclaration d'intérêt général et du dossier d'autorisation unique - Syndicat du Couëtron et Syndicat de la Grenne
 Carte 5 : Classement des cours d'eau pour la continuité écologique



I.4 La notion d'état écologique

⇒ L'état écologique des eaux de surface est déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique :

Éléments de qualité	Indicateur / paramètre évalué	Description
Qualité biologique	IBGN : Indice Biologique Global Normalisé	Population d'invertébrés : 
	IBD : Indice biologique Diatomée	Algues de la famille des diatomées : Exemples de Diatomées des eaux de bonne qualité  <small>* Le trait vertical à côté de chaque Diatomée représente 10 µm.</small>
	IPR : Indice Poisson Rivière	Poissons : 
Qualité physico-chimique	Macro-polluants	Oxygène, nitrates, etc...
	Micro-polluants	Pesticides, métaux lourds, etc...
Qualité hydromorphologique	Lit	La morphologie, l'écoulement, les ouvrages
	Berges	L'état, la composition et la densité de la végétation
	Lit majeur	L'occupation du sol
	Débit / hydrologie	Éléments augmentant la violence des crues et la fréquence des assècs
	Continuité	Ouvrages limitant la libre circulation des organismes vivants, de l'eau ou des sédiments
	Ligne d'eau	Ouvrages de retenue (plan d'eau, moulin ...)

Qualité :

Très bon

Bon

Moyen

Mauvais

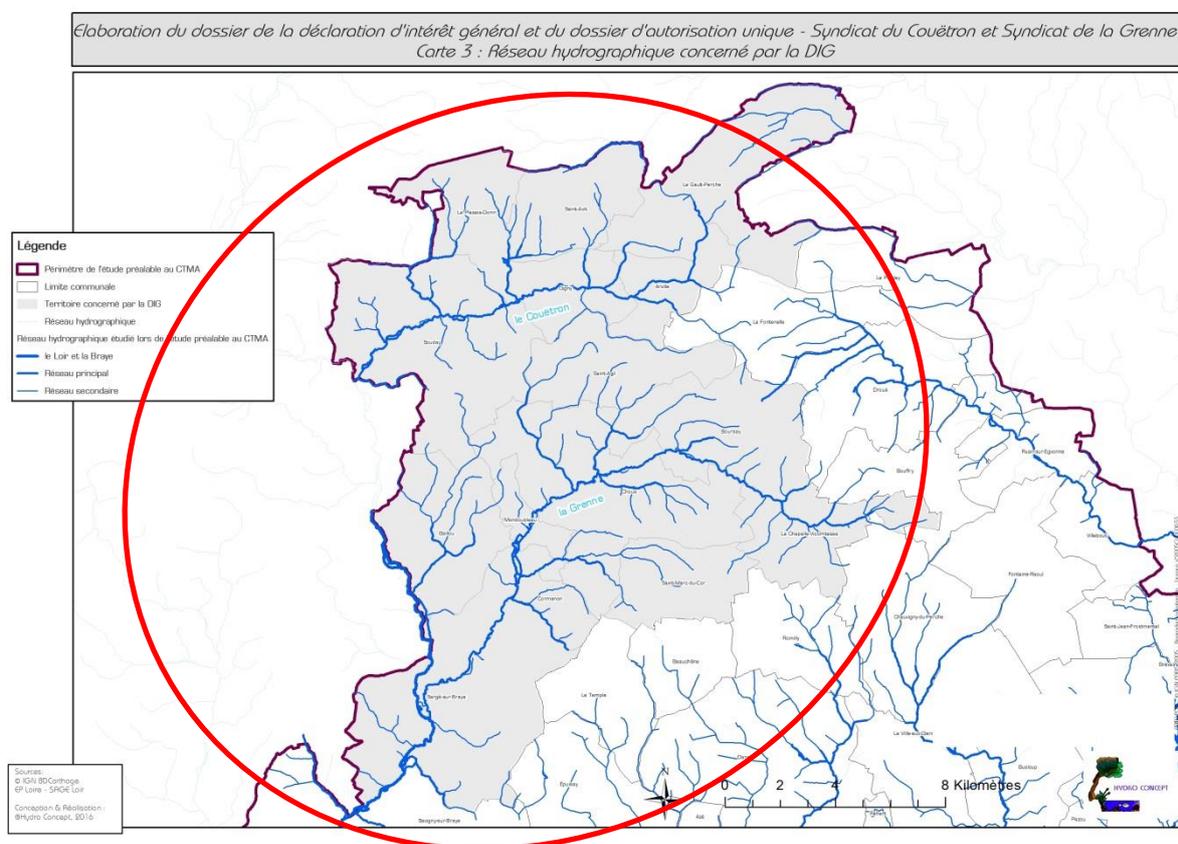
Très mauvais

II LES COURS D'EAU

II.1 Le réseau étudié

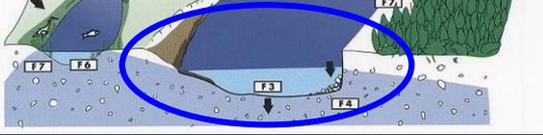
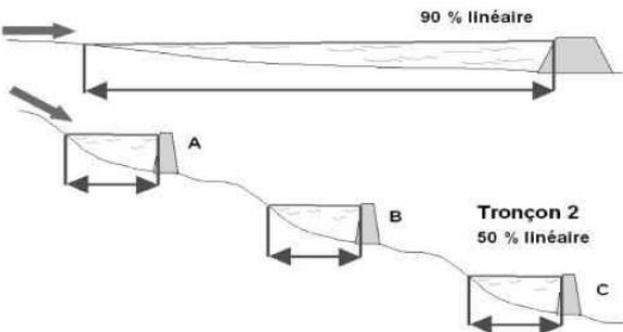
135 km de cours d'eau ont été prospectés sur le bassin versant de la Grenne, **101 km** ont été prospectés sur le bassin du Couëtron et **26 km** sur le bassin du Roclane, tous concernés par cette DIG.

Au total, **108 cours d'eau** ont été prospectés sur ces trois bassins versants.



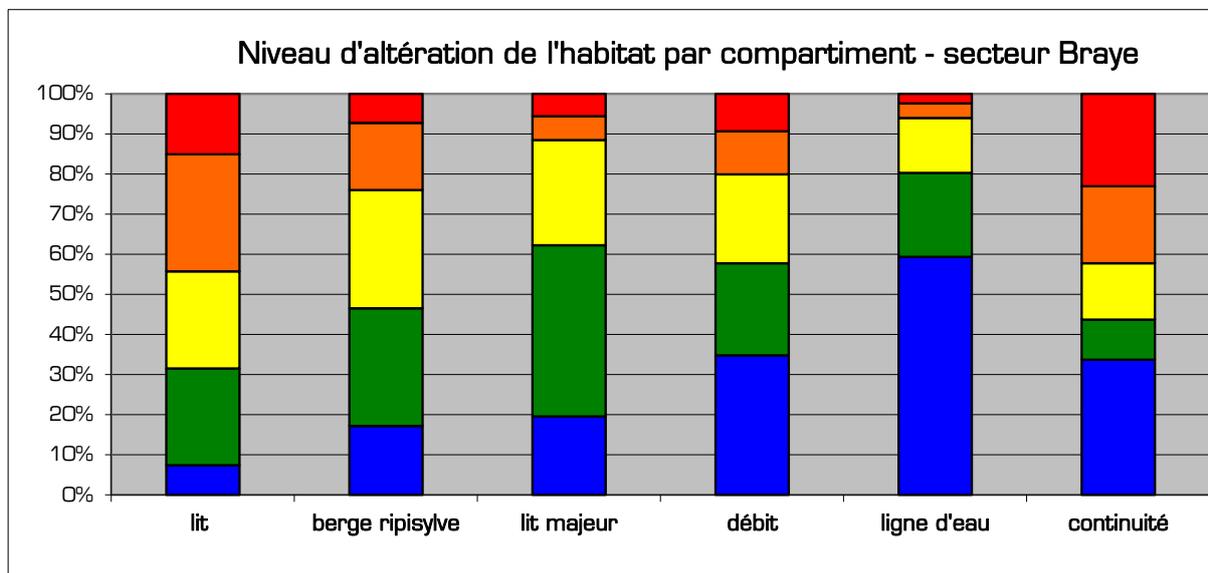
II.2 Le diagnostic hydro morphologique des cours d'eau

II.2.1 Les six compartiments hydro morphologiques étudiés

Le lit mineur		Régimes d'écoulements (lents, rapides) Granulométrie (gravier, cailloux) Colmatage Habitats aquatiques
Les berges et la ripisylve		Tenue des berges Densité et diversité de la végétation Habitats des berges (sous berges, banquettes végétales)
Le lit majeur		Occupation du sol, bras latéraux, zones de reproduction,
Le débit		Recharge des nappes Expansion des crues ⇒ Intensité des crues et des étiages
La continuité		Obstacles au franchissement piscicole ou au transport des sédiments
La ligne d'eau		Influence des ouvrages sur les écoulements

II.2.2 Diagnostic des cours d'eau

Lors de la phase de diagnostic des cours d'eau du bassin du Loir dans le Loir-et-Cher, le bassin de la Grenne et du Couëtron ont été analysés à l'échelle du secteur géographique de la Braye. Les résultats présentés ci-dessous concernent cette zone géographique et sont issus du rapport de diagnostic partagé.



Le secteur géographique de la Braye présente un bon état de conservation sur trois compartiments (lit majeur, débit et ligne d'eau). Le lit mineur et les berges/ripisylve sont les compartiments les plus dégradés.

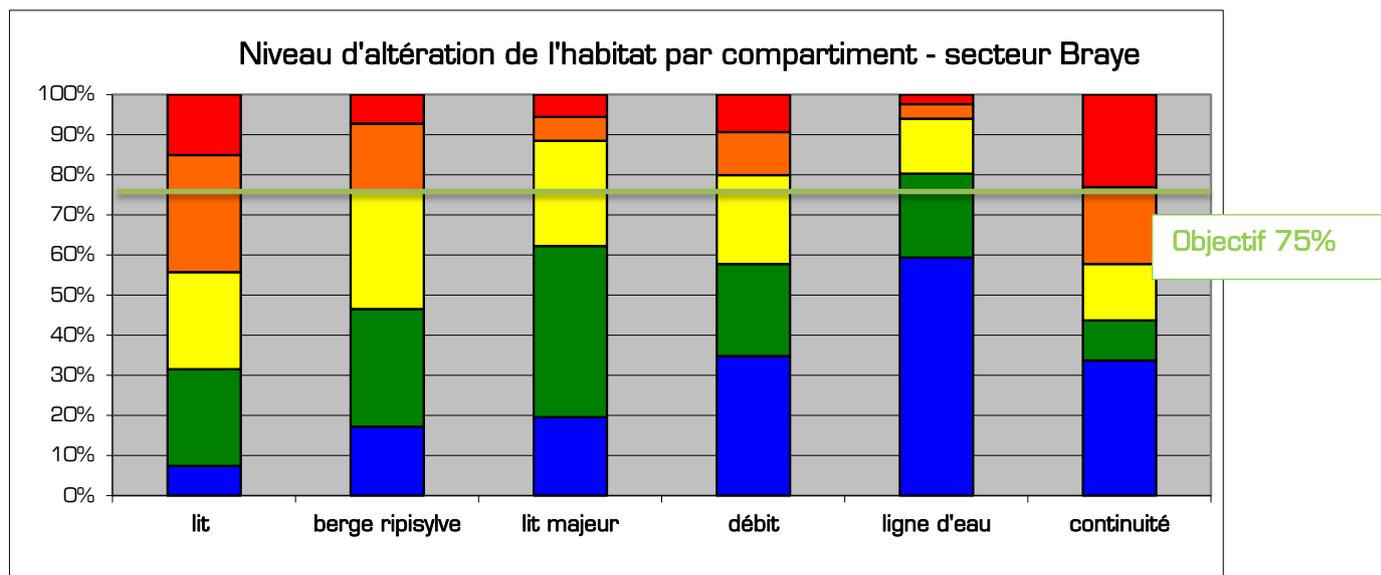
- Le compartiment le plus altéré est le **lit mineur**. En effet, les nombreux travaux hydrauliques sur les cours principaux et sur certains petits affluents ont conduit à une dégradation de la morphologie du lit. De plus, les apports diffus par les réseaux de drainage en tête de bassin provoquent un colmatage fort du fond du lit.
- La **continuité écologique** est particulièrement altérée (42% du linéaire de qualité mauvaise ou très mauvaise). Les anciens moulins et les ouvrages de régulation hydrauliques situés en zone urbaine constituent les principales origines de la dégradation de la circulation piscicole et sédimentaire. Les affluents de la Braye sont également fortement altérés en raison de la présence de nombreux petits ouvrages avec des hauteurs de chute assez forte.
- Le linéaire de **berges et la ripisylve** est altéré de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Les différents travaux d'hydrauliques (recalibrage et rectification) sont responsables de la dégradation de ce compartiment. Le piétinement par les bovins en bordure de cours d'eau est non négligeable sur ce secteur.
- Le compartiment **lit majeur** est globalement moyennement altéré sur environ 40% du linéaire. La mise en culture sur les petits affluents et la plantation de peupleraies dans la vallée alluviale de la Braye dégradent également la fonctionnalité du lit majeur et des annexes associées.
- Le **débit** sur ce bassin est altéré sur plus du tiers du linéaire. Les travaux d'hydrauliques altèrent la fréquence de débordement du cours d'eau et les prélèvements provoquent une accentuation des étiages.

La **ligne d'eau** est le compartiment le moins altérés avec 20% du linéaire. Les retenues d'eau en amont des anciens moulins et plans d'eau sont à l'origine de la dégradation de ce compartiment. Les autres ouvrages (ouvrages de franchissement, seuils isolés) ne sont pas pénalisant du point de vue de la ligne d'eau.

II.3 Objectifs et actions sur les cours d'eau

II.3.1 Objectif global : 75 % de bon état

On admet communément que pour chaque masse d'eau, le bon état morphologique est atteint lorsqu'un pourcentage de 75% du linéaire en bon ou très bon état est présent sur chaque compartiment du réseau hydrographique principal :



Le programme d'actions doit répondre à cet objectif en proposant de restaurer en priorité les secteurs dégradés sur les compartiments les plus altérés.

Remarque : dans le programme proposé, les actions sur le réseau hydrographique secondaire sont ciblées prioritairement sur les secteurs qui offrent des potentialités d'accueil pour la vie aquatique. Les actions possibles sur le réseau hydrographique secondaire concernent des actions sur la continuité ou le lit mineur : ce sont les compartiments les plus dégradés.

II.3.2 Actions proposées pour atteindre les objectifs

L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques nécessite d'intervenir sur des domaines et des compétences très différents :

- Amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement des communes ;
- Aménagement de zones de rétention d'eau sur les surfaces imperméabilisées ;
- Mise en place de mesures pour limiter le ruissellement sur les bassins versants : création de haies, zones de rétention ;
- Limitation des prélèvements d'eau...

Dans le cadre de ce dossier, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) font l'objet d'autres mesures. C'est la mise en œuvre coordonnée de toutes ces actions qui permettra, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le tableau ci-après établit la liste des actions proposées pour améliorer la qualité hydro morphologique des cours d'eau du bassin versant du Couëtron, du Roclane et de la Grenne et les compartiments que ces actions permettent d'améliorer :

Actions proposées pour l'atteinte du bon état écologique	Lit Mineur	Berges et ripisylve	Annexes et lit majeur	Débit	Continuité	Ligne d'eau
Gestion des embâcles et des obstacles						
Renaturation lourde du lit : réduction de la section						
Abreuvoirs à aménager						
Clôtures à installer						
Gué ou passerelle à aménager						
Travaux sur la ripisylve : restauration						
Arasement partiel de l'ouvrage						
Création de micro seuils en aval de l'ouvrage						
Démantèlement d'ouvrage						
Franchissement piscicole des petits ouvrages						
Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre ou PEHD						
Restauration de l'ancien lit en fond de vallée						

Tableau 1 : Liste des actions proposées pour l'atteinte du bon état et impact par compartiment

-  Action n'ayant pas d'impact positif sur le compartiment
-  Action ayant un impact positif limité sur le compartiment
-  Action ayant un impact positif significatif sur le compartiment

II.4 Le programme d'actions sur les cours d'eau

Ne sont présentées ci-dessous que les actions concernées par la procédure de DIG / Loi sur l'eau (objet de la demande d'autorisation).

II.4.1 Les actions de restauration des habitats du lit mineur

Type d'intervention	Illustration	Coût
⇒ Restauration de la morphologie : réduction de section		Cette action concerne un linéaire de 759 ml pour un coût de 30 050 € TTC.
⇒ Gestion des embâcles et des arbres tombés dans le lit de la rivière		Des travaux de gestion des embâcles sont proposés avec un montant forfaitaire de 47 750 €.
⇒ Aménagement de gué ou passerelle		21 passerelles sont à aménager pour un coût global d 150 000 € TTC.

II.4.1 Restauration des berges et de la ripisylve

Type d'intervention	Illustration	Coût / scénario
⇒ Travaux sur la ripisylve : Restauration		Forfait de restauration de ripisylve pour un coût total de 173 00 € TTC.
⇒ Abreuvoirs à aménager		28 abreuvoirs sont à aménager pour un coût global de 22 400 € TTC.
⇒ Clôtures à installer		8 km de clôtures sont à aménager pour un coût global de 30 430 € TTC.

II.4.2 Les actions pour restaurer la continuité écologique

Type d'intervention	Illustration	Coût / scénario
⇒ Franchissement piscicole des petits ouvrages		Cette action concerne 7 sites pour un coût de 45 000 € TTC.

⇒ Arasement ou démantèlement d'ouvrage		Le démantèlement concerne 11 sites pour un coût de 56 000 € TTC.
⇒ Ouvrages de franchissement à remplacer par une passerelle ou un pont cadre		Cette action concerne 2 sites pour un coût de 12 000 € TTC.
⇒ Création de micro seuil à l'aval de l'ouvrage		Cette action concerne 3 sites pour un coût de 50 000 € TTC.
⇒ Restauration de l'ancien lit en fond de vallée		Cette action concerne 1 site pour un coût de 5 100 € TTC.

II.4.3 Autres actions (inscrites au Contrat Territorial Milieux Aquatiques et non concernées par la DIG)

➤ Etude bilan

Une étude bilan sur les actions milieux aquatiques est prévue en fin de contrat pour réaliser le bilan des actions, évaluer leur efficacité et réorienter les actions futures.

➤ Etude d'avant-projet détaillé et dossier Loi sur l'eau

Des études détaillées et dossier Loi sur l'eau sont prévues sur certaines actions pour permettre leur réalisation.

➤ Opportunité et imprévus

Une enveloppe forfaitaire est prévue pour pouvoir agir en cas d'imprévus ou si une opportunité intéressante se présente lors du CTMA.

➤ Technicien de rivière

Le technicien de rivière est nécessaire pour mettre en place les actions définies dans cette étude. Les missions du technicien sont les suivantes :

- la gestion des travaux et la concertation avec les entreprises au cas par cas
- la concertation avec les riverains
- la gestion des ouvrages

Il est prévu **l'équivalent d'un poste à mi-temps pour le syndicat de la Grenne et un mi-temps sur le Couëtron.**

➤ Indicateurs de suivi biologique

Pour suivre l'évolution de l'état du milieu avant / après travaux, des indicateurs de suivi biologique sont prévus sur des secteurs de travaux avant / après aménagement :

- IBG-DCE compatible (Indice Biologique Global Normalisé - norme NF T90-333)
- IBD (Indice Biologique Diatomée - norme NF T90-354)
- Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383) avec 2 passages pour une meilleure efficacité de piégeage
- Analyse physico-chimiques

➤ Communication et animation

Un montant forfaitaire annuel est prévu pour les actions de communication pendant la durée du programme.

III LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

La mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques est soumise à deux procédures du Code de l'Environnement :

- La Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement
- Le Dossier d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) et NATURA 2000 (art. L214-1 du Code de l'Environnement)

III.1 L'intérêt général des actions

Les objectifs définis à l'échelle des masses d'eau par le Code de l'Environnement (atteindre le bon état écologique) nécessitent la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Le contrat doit permettre de mettre en place des actions pour obtenir des résultats significatifs sur les compartiments les plus dégradés que sont le lit mineur, la continuité écologique et la ligne d'eau :

Actions prioritaires	Actions complémentaires
Restauration de la morphologie Continuité piscicole : <ul style="list-style-type: none"> - effacement des seuils qui modifient le régime d'écoulement des eaux - aménagement des petits obstacles au franchissement piscicoles : ponts, buses -restauration du lit en fond de vallée Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs	Gestion des embâcles Restauration de la végétation Aménagement de passages à gués ou passerelles

Conclusion :

⇒ L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques et nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique,

III.2 La procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (ou Loi sur l'eau)

III.2.1 Aspects réglementaires

Les travaux du programme d'actions sont visés par l'art. L. 214-1 du Code de l'Environnement et sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Plusieurs types de travaux sont concernés :

- Travaux de restauration des habitats du lit mineur
- Travaux sur la continuité écologique
- Aménagement d'ouvrages de franchissement

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation sont les suivantes :

Rubrique	Contenu	Procédure
3.1.1.0	Obstacle à la continuité écologique	Déclaration
3.1.2.0	Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers	Autorisation
3.1.3.0	Ouvrage ayant un impact sur la luminosité	Déclaration
3.1.5.0	Travaux de nature à détruire les frayères	Autorisation
BILAN		Autorisation

Catégorie d'actions	Type d'actions	Rubriques potentiellement concernées
Amélioration de la diversité des habitats aquatiques	- Renaturation lourde du lit : réduction de section	3.1.2.0 Déclaration/Autorisation: en fonction de la longueur 3.1.5.0 Déclaration/Autorisation: en fonction de la localisation et de la période d'intervention
Continuité écologique	- Restauration de l'ancien lit en fond de vallée - Démantèlement d'ouvrage - Franchissement piscicole des petits ouvrages / micro seuil - Mise en place de pont cadre ou hydrotube	3.1.1.0 Déclaration si le seuil dépasse 20 cm de haut 3.1.2.0 Déclaration/Autorisation : en fonction de la longueur de l'aménagement ; 3.1.3.0 Déclaration/Autorisation : en fonction de la longueur de l'aménagement ; 3.1.5.0 Déclaration/Autorisation : en fonction de la localisation et de la période d'intervention

III.2.2 Incidences des travaux

L'étude d'incidence montre qu'en dehors des périodes d'interventions (risques d'altérations temporaires liés aux travaux) les actions prévues permettront d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau des bassins de la Grenne, du Couëtron et du Roclane.

Le Contrat Territorial Milieu Aquatiques est un programme pluriannuel de travaux sur les milieux naturels cours d'eau et zones humides visant à les restaurer et les entretenir dans un but environnemental de conservation de la faune et de la flore.

Après analyse il apparaît clairement que les travaux n'auront pas d'impact négatif notable à moyens et longs termes sur la conservation des habitats et des espèces sur les cours d'eau des bassins de la Grenne, du Couëtron et du Roclane.

III.2.3 Compatibilité du programme d'actions avec les documents de cadrage

Le programme d'actions proposé est cohérent avec les objectifs :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir (SAGE)

III.2.4 Prescriptions et mesures compensatoires

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public seront signalés par des panneaux d'information. Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux. Les exploitants et locataires seront quant à eux prévenus par le propriétaire. Des réunions d'informations pourront également être organisées, précisant tronçon par tronçon, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

IV BILAN DE LA CONCERTATION

Ce travail est le résultat de près de deux années d'étude incluant des prospections de terrain, des réunions avec le technicien de rivière et les élus.

La concertation aura permis de mobiliser pendant la durée de l'étude un nombre important d'élus, et de représentants des usagers des cours d'eau. Le tableau ci-dessous permet de lister les principales réunions qui ont permis d'aboutir à ce travail ainsi que les différentes phases de l'étude :

Date de réunion	Comité	Objet de la réunion
15/09/2011	Pilotage	Réunion de lancement
03/11/2011	Technique	Méthodologie ouvrages
15/12/2011	Technique	Prédiagnostic
10/01/2012	Pilotage	Prédiagnostic
03/02/2012	Technique	Méthodologie terrain
23/02/2012	Technique	Méthodologie ouvrages
06/04/2012	Elus	Concertation terrain
29/09/2012	Technique	Synthèse terrain
20/11/2012	Technique	Diagnostic
09/11/2012	Commission géographique	Diagnostic
13/12/2012	Technique	Diagnostic
15/01/2013	Pilotage	Diagnostic
19/02/2013	Technique	Enjeux/Objectifs
19/03/2013	Pilotage	Enjeux/Objectifs
30/04/2013	Commission géographique	Programme d'actions
16/05/2013	Pilotage	Programme d'actions
28/04/2017	Pilotage	Programme d'actions

17 réunions de travail auront donc été nécessaires pour aboutir à ce programme d'actions.

V COUT ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût prévisionnel du programme d'actions défini dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin versant du Loir dans le Loir-et-Cher s'établit à environ **11 058 373 € TTC**.

Une partie seulement de ces actions est concernée par la demande de DIG : les actions situées sur le territoire de compétence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne et sur celui du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron et qui ne nécessiteront pas d'études complémentaires. Le coût global des actions de la DIG est de **621 730 € TTC**. En effet, certaines actions font l'objet d'études plus détaillées à l'échelle de l'ouvrage ou du projet et seront l'objet d'une procédure d'autorisation et/ou de DIG à part entière.

Catégorie d'actions	Coût des actions du CTMA (en € HT)	Coût des actions situées sur les territoires du SIAC et SIAG (en € HT)	Coût des actions sur le territoire du SIAC concernées par la DIG (en € HT)	Origine de la différence
Réduction de l'encombrement du lit	450 000	47 750	47 750	
Amélioration de la diversité des habitats aquatiques	1 751 274	55 050	30 050	Aménagements nécessitant des études complémentaires
Réduction du colmatage	1 031 500	202 830	202 830	
Lutte contre les espèces envahissantes	105 000	0	0	
Restauration de la végétation rivulaire	947 099	173 000	173 000	
Fonctionnalité du lit majeur	14 000	0	0	
Ralentissement des écoulements	20 000	0	0	
Continuité écologique	5 151 800	247 100	168 100	Aménagements d'ouvrages nécessitant des études complémentaires
Protection des biens et des personnes	274 000	0	0	
Suivi, études et animation	1 313 700	242 130	0	La DIG n'est pas nécessaire pour ces actions
TOTAL	11 058 373	967 860	621 730	

Les actions concernées par la DIG représentent en volume financier **6 %** environ des actions du contrat territorial milieux aquatiques, et **64 %** des actions situées sur le territoire du SIAC et SIAG. Ces actions contribuent à la cohérence globale du CTMA qui vise l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

Le tableau de la page suivante indique le montant des investissements par catégories de travaux concernés pour la DIG :

- ✓ *Les taux de financement indiqués dans les tableaux sont donnés à titre provisoire. Ils sont susceptibles de variation avant la signature officielle du CTMA avec les partenaires financiers. De plus, l'échelonnement des travaux sur 5 ans ne permet pas de garantir le financement des actions sur toute la durée du contrat.*

Bassin du Couëtron

<i>Travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût H.T.</i>
D.I.G.			
Réduction de l'encombrement du lit			
gestion des embâcles	5	forfait annuel	22 500 €
Total	22 500 €		
Amélioration de la diversité des habitats aquatiques			
renaturation lourde du lit : réduction de la section	220	ml	4 000 €
Total	4 000 €		
Réduction du colmatage			
abreuvoirs à aménager	13	nombre	10 400 €
clôtures à aménager	3220	ml	12 810 €
forfait gué ou passerelle à aménager	5	forfait annuel	75 000 €
Total	98 210 €		
Restauration de la végétation rivulaire			
forfait travaux sur la ripisylve : restauration	5	forfait annuel	61 000 €
Total	61 000 €		
Continuité écologique			
arasement partiel de l'ouvrage	1	nombre	15 000 €
création de micro seuils en aval de l'ouvrage	1	nombre	30 000 €
démantèlement d'ouvrage	6	nombre	13 000 €
franchissement piscicole des petits ouvrages	3	nombre	32 000 €
ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre ou une passerelle	1	nombre	5 000 €
Total	95 000 €		
Total	280 710 €		

Bassin de la Grenne

<i>Travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût H.T.</i>
D.I.G.			
Réduction de l'encombrement du lit			
gestion des embâcles	5	forfait annuel	25 250 €
Total	25 250 €		
Amélioration de la diversité des habitats aquatiques			
renaturation lourde du lit : réduction de la section	539	ml	26 050 €
Total	26 050 €		
Réduction du colmatage			
abreuvoirs à aménager	15	nombre	12 000 €
clôtures à aménager	4390	ml	17 620 €
forfait gué ou passerelle à aménager	5	forfait annuel	75 000 €
Total	104 620 €		
Restauration de la végétation rivulaire			
forfait travaux sur la ripisylve : restauration	5	forfait annuel	112 000 €
Total	112 000 €		
Continuité écologique			
arasement partiel de l'ouvrage	2	nombre	8 000 €
création de micro seuils en aval de l'ouvrage	2	nombre	20 000 €
démantèlement d'ouvrage	2	nombre	20 000 €
franchissement piscicole des petits ouvrages	4	nombre	13 000 €
Mise en place d'un hydrotube type PEHD	1	nombre	7 000 €
restauration de l'ancien lit en fond de vallée	1	nombre	5 100 €
Total	73 100 €		
Total	341 020 €		